



Parrainage boosté Albéa Patrimoine

Parrainez autant de personnes que vous souhaitez !

Vous avez un contrat d'assurance vie ou de retraite Afer et vous en êtes satisfait ?

Transformez cette satisfaction en récompenses ! Le parrainage Albéa Patrimoine, c'est une offre exclusive pour le parrain et son filleul.

Du 1^{er} avril au 15 juin 2026, profitez de notre offre boostée : la récompense du parrain est doublée dès le 2^{ème} filleul parrainé !

Détails du parrainage

Adhésion au **contrat d'assurance vie Afer Génération**, avec un versement initial de **1 000 euros minimum**

**Récompense du parrain = 100 € pour le 1^{er} parrainage
200 € dès le 2^{ème} parrainage**

Récompense du filleul = 100 €

1. Comment bénéficier du parrainage boosté Albéa Patrimoine ?

1. Le parrain recommande Albéa Patrimoine à ses proches.
2. Le parrain contacte son conseiller Albéa Patrimoine et lui transmet les coordonnées de son filleul.
3. Dès que le filleul devient client Albéa Patrimoine, le parrain et le filleul reçoivent chacun leur récompense.

2. La récompense pour le parrain

Le parrain perçoit 100 € pour l'adhésion de son premier filleul. Puis, dès le 2^{ème} filleul et pour les suivants, le parrain reçoit 200 € pour chaque parrainage. Cette récompense est directement versée sur son compte courant.

3. La récompense pour le filleul

Dès son adhésion au contrat d'assurance vie Afer Génération, le filleul est récompensé par un versement de 100 € effectué sur son compte courant.

Conditions de l'offre de parrainage :

Offre de parrainage boosté Albéa Patrimoine valable du 1^{er} avril au 15 juin 2026 et soumise aux conditions suivantes :

- Le parrain et le filleul doivent être majeurs au moment de la souscription du filleul.
- Le parrain doit être client Albéa Patrimoine et titulaire d'un contrat Afer.
- Le filleul doit être un nouveau client Albéa Patrimoine et souscrire une adhésion au contrat d'assurance vie Afer Génération.
- Les versements des récompenses au parrain et au filleul interviendront au minimum 30 jours après la date d'ouverture enregistrée par l'Afer, sous réserve que leurs contrats respectifs demeurent actifs à l'issue du délai légal de renonciation de 30 jours.

ALBÉA PATRIMOINE

Siège Social, 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - Société Anonyme au capital social de 43 098 408 euros - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°12 067 113 - www.oriass.fr - 751 726 076 RCS Nanterre - Société qui ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur - Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF : 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris sous le N° E009097, Association agréée par l'AMF - Albéa Patrimoine exerce également une activité de courtage d'assurances Code NAF 6622Z - Albéa Patrimoine est adhérent de l'ANACOFI-COURTAGE, association agréée par l'ACPR - Assurance RC Professionnelle n°ACDPPQ souscrite auprès de LIBERTY - N° TVA Intracommunautaire FR 20 751 726 076.

www.albea-patrimoine.com

